

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 2 décembre 2021 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

176-12-21

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 2 décembre 2021
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Schéma de couverture de risques incendie
 - 6.3 - Adoption du règlement de modification - Règlement de zonage
 - 6.4 - Parc industriel
 - 6.4.1 - Modification règlement 199-21
 - 6.4.2 - Autorisation signature / achat de terrain
 - 6.5 - Centre de la petite enfance
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.2.1 - Centre sportif Claude-Bédard / règlement d'emprunt
 - 7.2.2 - Étude géotechnique
 - 7.2.3 - Casse-croûte
 - 7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier
 - 7.4 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 7.5 - Budget 2022
 - 7.6 - Programme de revitalisation
 - 7.6.1 - Avis de motion
 - 7.6.2 - Adoption projet de règlement / Programme de revitalisation
 - 7.7 - Profil financier 2021
 - 7.8 - Rapport de visite / MMQ
 - 7.9 - Rapport d'audit de conformité
 - 7.10 - Formation en éthique et déontologie
 - 7.11 - Séances du conseil pour l'année 2022
 - 7.12 - Déclaration des dons et autres avantages
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Muni-Express
 - 8.3 - Ministère de la Sécurité publique
 - 8.4 - Nouvel Eссор
 - 8.5 - Médailles du Lieutenant-Gouverneur
 - 8.6 - Aimes-tu ma différence?

8.7 - Mini-Scribe

8.8 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant:

6.5 Centre de la Petite Enfance

7.2.3 Casse-croûte

8.8 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ADOPTÉE

177-12-21

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

178-12-21

4.1 - Comptes fournisseurs au 2 décembre 2021

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 2 DÉCEMBRE 2021

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2100517	L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS	275,00	275,00
C2100518	HYDRO-QUEBEC	603,02	603,02
C2100518	HYDRO-QUEBEC	928,60	928,60
C2100518	HYDRO-QUEBEC	32,23	32,23
C2100519	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	23 569,89	23 569,89
C2100520	M.R.C. DE BELLECHASSE	73 911,33	73 911,33
C2100521	EMCO DISTRIBUTION LTEE	1 276,62	1 276,62
C2100521	EMCO DISTRIBUTION LTEE	1 939,39	1 939,39
C2100522	HYDRO-QUEBEC	480,36	480,36
C2100522	HYDRO-QUEBEC	2 029,06	2 029,06
C2100522	HYDRO-QUEBEC	596,40	596,40
C2100523	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	100,00	100,00
C2100524	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	96,50
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	139,20	139,20
	YVAN GAGNON	319,12	319,12
C2100525	GILLES VEZINA	14,10	
C2100526	LUC DEBLOIS	150,00	
C2100527	AON HEWITT	3 818,27	
C2100528	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 355,33	
C2100528	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	485,27	
C2100529	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	975,74	
C2100529	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 066,86	
C2100530	SSQ GROUPE FINANCIER	3 709,93	
C2100531	SOGETEL INC.	539,29	
C2100532	GROUPE CT	103,48	

C2100533	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	2 458,17	
C2100534	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	109,00	
C2100535	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	163,23	
C2100536	COOP STE-JUSTINE	599,39	
C2100537	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	500,00	
C2100538	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	2 340,91	
C2100539	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	
C2100540	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	368,91	
C2100541	MUNICIPALITE DE ST-CYPRIEN	18 782,40	
C2100542	ECCE TERRA	1 155,00	
C2100543	FORD APPALACHES INC.	137,92	
C2100543	FORD APPALACHES INC.	97,68	
C2100544	SIGNALISATION LEVIS INC.	70,02	
C2100545	UAP INC.	66,65	
C2100545	UAP INC.	42,63	
C2100546	VALERO ÉNERGIE INC.	3 734,46	
C2100547	EUROFINS ENVIRONEX	405,00	
C2100547	EUROFINS ENVIRONEX	326,53	
C2100547	EUROFINS ENVIRONEX	64,39	
C2100548	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	47,02	
C2100549	M.R.C. DES ETCHEMINS	3 501,51	
C2100550	JÉRÔME LABONTÉ	70,00	
C2100551	FABRIQUE SAINTE-KATERI-TEKAKWITHA	700,00	
C2100552	COMITE BIBLIOTHEQUE ROCH-CARRIER	256,25	
C2100552	COMITE BIBLIOTHEQUE ROCH-CARRIER	500,00	
C2100553	CENTRE DE L'AUTO LMS INC.	547,28	
C2100554	AUTOMATION R.L. INC.	264,44	
C2100555	GYRO-TRAC CORPORATION	23,00	
C2100556	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	865,65	
C2100557	MARTIAL AUDET	600,00	
C2100558	FRÉDÉRIK LAPOINTE	225,00	
C2100559	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2100560	MAC CONSTRUCTION INC.	35 563,59	
C2100561	ÉCHO-TECH H2O INC	3 288,29	
C2100562	DÉNEIGEMENT WL	93,42	
C2100563	DONALD CAYOUCETTE	327,49	
C2100564	SEL ICECAT	3 423,78	
C2100565	MARIO CHIASSON	235,00	
	TOTAL	208 697,36	106 296,72
	SOLDE À PAYER	102 400,64	
	ENCAISSE	462 518,27	

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été déposée à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Monsieur Mario Chiasson dresse un aperçu des principaux éléments discutés lors des 2 dernières réunions de la Régie des incendies.

Il mentionne également qu'il a été élu à titre de président de la Régie.

6.2 - Schéma de couverture de risques incendie

Le schéma de couverture de risques incendie 2022-2026 a été déposé dans les municipalités.

Les commentaires sur ce schéma devront être transmis avant le 20 décembre prochain.

179-12-21

6.3 - Adoption du règlement de modification - Règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 afin de PERMETTRE L'USAGE "Hd" DANS LA ZONE 09-CH ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement no 202-21 lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par résolution, le second projet de règlement no 202-21 lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard des dispositions du second projet de règlement no 202-21, aucune demande n'a été déposée à la Mairie à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte, le règlement numéro 202-21 suivant :

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement # 202-21 aux fins de modifier le règlement numéro 76-07 intitulé « règlement de zonage » de façon à permettre l'usage "Hd" dans la zone 09-CH.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement vise à modifier la grille de spécifications de l'article 4.2.2 du règlement de zonage 76-07 de façon à permettre l'usage "Hd" dans la zone 09-CH.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Avis de motion du présent de règlement a été donné le 7 octobre 2021

Adoption du premier projet de règlement le 7 octobre 2021

Adoption du second projet de règlement le 4 novembre 2021

Adoption du règlement le 2 décembre 2021

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

6.4 - Parc industriel

180-12-21

6.4.1 - Modification règlement 199-21

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement no 199-21 ;

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité :

QUE les articles 2, 4 et 7 du règlement 199-21 soient remplacés par les suivants :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'agrandissement du Parc industriel sur la rue Rotobec, à exécuter des travaux de prolongement de la rue du Docteur-Larochelle sur 340 mètres ainsi que le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur cette rue sur une longueur de 200 mètres tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 16 novembre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 270 390\$ sur une période de 20 ans. Il est également autorisé à affecter un montant de 172 310\$ provenant du fonds général incluant un montant de subvention de 122 310\$ provenant du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ADOPTÉE

181-12-21

6.4.2 - Autorisation signature / achat de terrain

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre monsieur Normand Lapointe et la Municipalité de Sainte-Justine pour l'acquisition du lot 5 846 015 du cadastre du Québec pour la somme de 120 000\$;

QUE ledit conseil municipal autorise également le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir avec la Fiducie Jeannine Lapierre pour

l'acquisition du lot 3 915 592 du cadastre du Québec pour la somme de .17 le pied carré soit 686\$;

QUE l'acquisition de ces 2 lots est effectuée dans le but de procéder à l'agrandissement du parc industriel.

ADOPTÉE

182-12-21

6.5 - Centre de la petite enfance

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine désire soumettre à la Société québécoise des infrastructures et au ministère de la Famille, une proposition de terrain visant à y aménager un Centre de la petite enfance;

QUE ce terrain est situé sur le lot 5 587 182 du Cadastre du Québec et appartient à la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait au casse-croûte, au bain libre, au marché de Noël, à la location de la glace, au 6 Pack enfant et au 6 Pack adulte.

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

183-12-21

7.2.1 - Centre sportif Claude-Bédard / règlement d'emprunt

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 203-21

Règlement d'emprunt numéro 203-21 décrétant une dépense de 2 700 000\$ et un emprunt de 1 982 830\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard.

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement suivant:

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de "Règlement d'emprunt numéro 203-21 décrétant une dépense de 2 700 000\$ et un emprunt de 1 982 830\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard selon les plans préparés par François Gagnon architecte, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 4 novembre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 700 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 366 000\$ sur une période de 25 ans ainsi qu'à emprunter une somme de 616 830\$ sur une période de 10 ans afin de financer la subvention de 616 830 provenant du Gouvernement du Québec reçu dans le cadre du "Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives". Il est également autorisé à affecter la subvention de 616 830\$ provenant du Gouvernement du Canada dans le cadre du volet "Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives" du programme d'infrastructure "Investir dans le Canada" ainsi qu'à affecter un montant de 100 340\$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation d'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du volet "Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives" du programme d'infrastructure "Investir dans le Canada" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "B" ainsi que tout remboursement de taxes qui sera versé en compensation des taxes payées lors de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement la subvention à être versé dans le cadre du "Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "B". Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

184-12-21

7.2.2 - Étude géotechnique

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre de services professionnels de Englobe pour l'étude géotechnique pour le projet de reconstruction du bâtiment de services du Centre sportif Claude-Bédard et ce, pour la somme de 15 015\$ plus taxes;

QUE ledit conseil municipal convient cependant de ne pas retenir l'offre de services professionnels de Englobe pour la caractérisation environnemental des sols pour le même projet.

ADOPTÉE

185-12-21

7.2.3 - Casse-croûte

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre de services professionnels pour l'aménagement de la cuisine du casse-croûte du Centre sportif datée du 1er décembre 2021 et ce, pour la somme de 3 160\$ plus taxes;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine pourra recevoir ce montant en crédit suite à l'achat des équipements soumis.

ADOPTÉE

7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier.

De plus, il accepte de verser la somme de 150\$ au comité de la bibliothèque pour l'organisation du social des fêtes des bénévoles.

186-12-21

7.4 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Nouveaux horizons pour les aînés" dans le but de réaliser des travaux de climatisation de la Salle Gatien-Lapointe du Centre civique ;

QUE ledit Conseil municipal est disposé à financer la partie des travaux non couverte par le programme "Nouveaux horizons pour les aînés".

ADOPTÉE

7.5 - Budget 2022

Le document de travail du budget 2022 a été transmis aux membres du conseil municipal le 30 novembre 2021 et l'avis public de l'adoption de ce budget et du programme triennal d'immobilisations a été publié le 30 novembre 2021.

L'adoption du budget aura lieu le 9 décembre 2021 à 21h.

7.6 - Programme de revitalisation

7.6.1 - Avis de motion

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation.

Réjean Labonté, conseiller

187-12-21

7.6.2 - Adoption projet de règlement / Programme de revitalisation

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, à l'égard de son périmètre urbain, la Municipalité remplit les critères énoncés au premier alinéa de cet article;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Sur une proposition de Réjean Labonté,

Il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 204-21 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Taxes foncières : Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte un programme de revitalisation visant à favoriser la construction de bâtiments principaux à l'égard des zones suivantes :

01-CH, 02-CH, 03-I, 04-CH, 05-CH, 06-H, 07-P, 08-H, 09-CH, 10-C, 11-C, 12-I, 13-H, 14-CH, 15-CH, 16-CH, 17-CH, 18-CH, 19-CH, 20-P, 21-H, 22-I, 22-I, 23-I, 24-P, 25-H, 26-H, 27-H, 28-H, 29-P ET 30-P.

ARTICLE 3 : Sont admissibles au programme de revitalisation les travaux visant la construction d'un bâtiment principal, sur un lot vacant desservi, exécutés en conformité avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 : L'émission d'un permis de construction pour des travaux admissibles entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 tient lieu d'inscription à ce programme.

ARTICLE 5 : À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser les taxes foncières imposées sur l'immeuble, comprenant terrain et bâtiment, après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire de l'immeuble qui est admissible au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières, tel que déterminé à l'article 5, pour l'année au cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière ainsi que les 2 exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 : Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Pour chacune des années financières subséquentes, le remboursement du crédit de taxes foncières sera appliqué sur chacun des 4 versements de paiement de taxes.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble faisant l'objet d'une aide financière en vertu du programme est contestée, le montant du crédit de taxes foncières est réajusté, s'il y a lieu, le cas échéant, au moment de la décision finale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.7 - Profil financier 2021

Le directeur général remet le profil financier 2021 de notre municipalité au conseil municipal.

188-12-21

7.8 - Rapport de visite / MMQ

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE suite au rapport de visite des installations sportives et récréatives, le conseil municipal de Sainte-Justine convient d'assurer la surface de Dek Hockey avec la couverture "Biens divers" pour un montant de 100 000\$.

ADOPTÉE

189-12-21

7.9 - Rapport d'audit de conformité

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE dans le cadre de l'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021-2023 réalisé par la Commission municipale du Québec, le conseil municipal de Sainte-Justine atteste du dépôt de ce rapport d'audit lors de la présente séance du conseil municipal et accepte de prendre les mesures nécessaires visant à se conformer au processus d'adoption du budget et du Programme triennal d'immobilisations en les adoptant lors d'une séance exclusive.

ADOPTÉE

190-12-21

7.10 - Formation en éthique et déontologie

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte d'adhérer à la formation en éthique offerte par l'entremise de la MRC des Etchemins et ce, pour les 7 membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

191-12-21

7.11 - Séances du conseil pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Chiasson,
Il est résolu à l'unanimité:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le jeudi et débuteront à 19h30 les jours suivants :

13 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 18 août, 1er septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1er décembre.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

7.12 - Déclaration des dons et autres avantages

Selon l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Selon les informations reçues, aucun membre du conseil municipal n'a reçu de

don, de marque d'hospitalité ou tout autre avantage au cours de la dernière année.

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil.

8.2 - Muni-Express

Le directeur général remet au conseil municipal le Muni-Express qui dresse un aperçu des modifications contenues à l'intérieur du projet de Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives.

8.3 - Ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique a transmis aux municipalités un aide-mémoire relatif aux conditions hivernales extrêmes.

192-12-21

8.4 - Nouvel Essor

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 200\$ à l'organisme Nouvel Essor pour l'ensemble des services offerts à la population de Sainte-Justine et ce, pour l'année financière 2022.

ADOPTÉE

8.5 - Médailles du Lieutenant-Gouverneur

La documentation relative au Programme des distinctions honorifiques relatif à la remise de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés est remise aux membres du conseil.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 1er février 2022.

193-12-21

8.6 - Aimes-tu ma différence?

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 100\$ à l'organisme "Aimes-tu ma différence" à titre de contribution financière pour l'organisation des prochains spectacles de cet organisme;

QUE ledit conseil serait également disposé à offrir gracieusement à cet organisme, la salle Gatien-Lapointe du Centre civique pour l'organisation d'un bingo.

ADOPTÉE

8.7 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de décembre 2021 est remis aux membres du conseil.

8.8 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le ministère des Affaires municipales a transmis à toutes les municipalités du Québec la version de novembre 2021 du Guide d'accueil et de référence pour les élu·es et les élus municipaux.

194-12-21

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité qu'à 21h25, la présente séance soit ajournée au 9 décembre 2021 à 20h30.

ADOPTÉE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

MAIRE